



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV67 - 08 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015187-0018 - Arrêté de jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration hospitalière ouvert à l'Assistance Publique ? Hôpitaux de Paris à compter du 29 juin 2015.

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

2015189-0002 - Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la famille promotion 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015188-0004 - Récépissé de déclaration SAP de la SARL AD SENIORS TOULOUS

2015187-0017 - Accord d'agrément SAP de la SARL AD SENIORS TOULOUS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015154-0016 - Décision concernant la commission nationale d'aménagement commercial

2015189-0003 - Arrêté préfectoral réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue du spectacle pyrotechnique et du concert du 14 juillet sur le secteur Trocadéro Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015188-0002 - Arrêté préfectoral accordant à la SARL ASTON AGENCY une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

2015188-0003 - Arrêté préfectoral accordant au CABINET JOURDAN une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Préfecture de police

2015188-0005 - Arrêté n° DTPP 2015-483 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines pour Paris.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015187-0018

Signé le lundi 06 juillet 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté de jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration hospitalière ouvert à l'Assistance Publique ? Hôpitaux de Paris à compter du 29 juin 2015.



**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directeur n°2015105-0002 en date du 15 avril 2015, portant ouverture à compter du 29 juin 2015 d'un examen professionnel pour inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration hospitalière à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n°2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel pour inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration hospitalière ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 29 juin 2015 est constitué comme suit :

Président :

Mme DESPLANCHES Directeur d'hôpital
agissant en qualité de représentant du Directeur Général

SIEGE APHP

Membres :

Mme DAUTEL Directeur d'hôpital
M. CHICHE Directeur d'hôpital
Mme GASCON Attaché Principal
 d'Administration Hospitalière

Direction Générale de l'Offre de Soins
A.G.E.P.S.
SIEGE APHP

ARTICLE 2 : Madame ALGER du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **06 JUIL. 2015**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur du C.F.D.C.
empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude Odier



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015189-0002

Signé le mercredi 08 juillet 2015

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de la famille promotion 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE PARIS

Direction départementale de la
cohésion sociale

ARRÊTÉ N° 2015

ARRÊTÉ PREFECTORAL
Portant attribution de la Médaille de la Famille

Promotion 2015

**Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 82.938 du 28 octobre 1982 portant réforme du régime de la Médaille de la Famille française et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer cette distinction ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1983 pris pour application du décret du 28 octobre 1982 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 62-VI) ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015099-0006 du 9 janvier 2015 du préfet de région de l'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

.../...

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

ARRETE

Article premier :

La médaille de la Famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

Christine HOUSSAY épouse CLERC et Jacques-André CLERC
4 enfants Paris 7ème

Bénédicte PREVOST épouse KAMMERER et Jean-Bertrand KAMMERER
7 enfants Paris 9ème

Migueline de la LANDE d'OLCE épouse de MARTIN de VIVIES
Et Arnaud de MARTIN de VIVIES
6 enfants Paris 15ème

Clotilde GAY épouse DELAUNAY
4 enfants Paris 15ème

Florence DROMBRY épouse DESRUELLES
6 enfants Paris 13ème

Edith CATRY épouse de la GORCE
4 enfants Paris 16ème

Nicole FLORY épouse HAMBourg
4 enfants Paris 7ème

Sophie-Laure MICHEL épouse VASSAL
9 enfants Paris 17ème

Claude de BEAUREPAIRE de LOUVAGNY épouse VEYRE de SORAS
4 enfants Paris 7ème

Article deuxième :

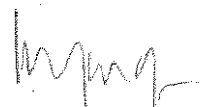
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Article troisième :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris et le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 08 JUIL. 2015

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur départemental de la
cohésion sociale



Eric LAJARGE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0004

Signé le mardi 07 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration SAP de la SARL AD SENIORS TOULOIS

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**
**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812346310
N° SIRET : 81234631000012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 7 juillet 2015 par Madame Christine Delaruelle en qualité de Gérante, pour l'organisme AD SENIORS TOULOUS dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 14EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP812346310 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Travaux de petit bricolage

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Meurthe-et-Moselle (54)
- Aide mobilité et transport de personnes - Meurthe-et-Moselle (54)
- Assistance aux personnes âgées - Meurthe-et-Moselle (54)
- Assistance aux personnes handicapées - Meurthe-et-Moselle (54)
- Garde-malade, sauf soins - Meurthe-et-Moselle (54)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail


Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015187-0017

Signé le lundi 06 juillet 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Accord d'agrément SAP de la SARL AD SENIORS TOULOUS



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP812346310**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 27 mai 2015, par Madame Christine Delaruelle en qualité de Gérante,

Vu l'absence d'avis du président du conseil général de la Meurthe-et-Moselle le 6 juillet 2015

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AD SENIORS TOULOIS, dont le siège social est situé 22, boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS 14EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 juillet 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Meurthe-et-Moselle (54)
- Aide mobilité et transport de personnes - Meurthe-et-Moselle (54)
- Assistance aux personnes âgées - Meurthe-et-Moselle (54)
- Assistance aux personnes handicapées - Meurthe-et-Moselle (54)
- Garde-malade, sauf soins - Meurthe-et-Moselle (54)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint du travail,


Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015154-0016

Signé le mercredi 03 juin 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Décision concernant la commission nationale d'aménagement commercial

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « SNC ALTA MONTPARNASSE », ledit recours enregistré le 12 février 2015 sous le n° 2603 D, dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 10 février 2015 refusant l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de procéder à l'extension de 6 950 m² d'un ensemble commercial de 3 912 m² de surface de vente, à la gare de Montparnasse (15^{ème} arrondissement), par création de 4 moyennes surfaces relevant du secteur non alimentaire d'une surface de vente respective de 1 150 m², 1 050 m², 1 900 m² et 1 500 m² et de 80 boutiques de moins de 300 m² d'une surface de vente globale de 5 262 m², portant sa surface de vente totale à 10 862 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 2 juin 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 28 mai 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint au maire de Paris ;

M. Gérard GAYET, adjoint au maire du 15^{ème} arrondissement de Paris ;

Mme Frédérique JAUBERT, responsable département émergences, GARES & CONNEXIONS ;

Mme Sandrine LABBENS, directrice du projet gare, GARES & CONNEXIONS ;

M. Frédéric MICHAUD, directeur du développement, SNCF ;

M. Ludovic CASTILLO, directeur général, ALTAREA FRANCE ;

M. Benjamin DE ARANJO, directeur du projet commerce, ALTAREA FRANCE ;

M. Antoine MESNIER, directeur études et prospective, ALTAREA FRANCE ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 3 juin 2015 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet a pour objet l'extension de 6 950 m² d'un ensemble commercial de 3 912 m² de surface de vente, à Paris, Gare de Montparnasse, par création de 4 moyennes surfaces relevant du secteur non alimentaire et de 80 boutiques, sur cinq niveaux (sous-sol et quatre niveaux supérieurs), au sein d'un vaste projet de requalification de la gare ;
- CONSIDÉRANT** que le projet aura peu d'impact sur les commerces alentour, dans la mesure où il concerne principalement la clientèle de la gare ; que les futurs commerces de la gare Paris-Montparnasse répondront à une logique de flux et seront adaptés aux attentes des voyageurs qui représenteront 90 % de la clientèle ;
- CONSIDÉRANT** que le projet intègre l'objectif d'une circulation plus simple et donc plus rapide dans la gare, grâce à la clarté des voies et à la séparation des flux par nature de destinations ; qu'afin de remédier aux difficultés actuelles de circulation dans la gare et d'absorber l'augmentation des flux attendus à l'horizon 2030 (80 millions de voyageurs), le projet prévoit de renforcer le nombre de dispositifs de circulation verticale entre les niveaux (escaliers mécaniques et ascenseurs) ; que les surfaces de cheminement augmenteront de 57% passant de 3 454 m² à 5 431 m² ;
- CONSIDÉRANT** que le projet s'insère dans le réseau des transports collectifs (par 8 lignes de bus et 4 lignes de métro) et est également desservi par les modes doux ;
- CONSIDÉRANT** que la certification ISO 14001 de la gare Paris-Montparnasse sera conservée ; que le projet aspire au label « bâtiment basse consommation énergétique rénovation » ; que les preneurs seront soumis à un contrat de sous-occupation « vert » auquel sera annexé un cahier des prescriptions techniques architecturales et environnementales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet comporte un volet architectural qui vise à moderniser le bâtiment vieillissant de la gare, en redonnant de l'ampleur à l'espace ; que les façades seront rénovées ;
- CONSIDÉRANT** qu'au surplus, le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France, approuvé par le conseil régional d'Ile-de-France le 25 septembre 2008 et par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, privilégie la densification de l'existant plutôt que les nouvelles implantations, les implantations prioritairement sur des sites bien desservis en transports collectifs et en circulations douces, l'intégration environnementale des grands équipements et la création, le maintien et le développement des commerces de proximité prioritairement dans des espaces résidentiels, mais aussi dans des zones d'emplois et éventuellement dans des lieux de transit de population ; que concernant les gares, le SDRIF souligne leur rôle de lieux publics ; qu'à ce titre, le projet semble compatible avec les objectifs du SDRIF ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- DÉCIDE :** Le recours susvisé est admis.
- Le projet de la société « SNC ALTA MONTPARNASSE » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « SNC ALTA MONTPARNASSE », l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de procéder à l'extension de 6 950 m² d'un ensemble commercial de 3 912 m² de surface de vente, à Paris, gare de Montparnasse, (15ème arrondissement), par création de 4 moyennes surfaces relevant du secteur non alimentaire d'une surface de vente respective de 1 150 m², 1 050 m², 1 900 m² et 1 500 m² et de 80 boutiques de moins de 300 m² d'une surface de vente globale de 5 262 m², portant sa surface de vente totale à 10 862 m².

Votes favorables : 6

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015189-0003

Signé le mercredi 08 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral réglementant la navigation de la Seine à Paris en vue du spectacle pyrotechnique et du concert du 14 juillet sur le secteur Trocadéro Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2015



PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
réglementant la navigation de la Seine à Paris,
en vue du « spectacle pyrotechnique et du concert du 14 juillet »,
sur le secteur Trocadéro Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2015**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-207-5 du 25 juillet 2008 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur la rivière de Seine à Paris ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 3 juillet 2015
- Vu** l'avis de la Préfecture de police en date 2 juillet 2015 ;
- Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : périmètre de sécurité ; arrêts de navigation

Du mardi 14 juillet au mercredi 15 juillet 2015, des périmètres de sécurité seront mis en place de part et d'autre du pont d'Iéna :

- S'agissant de l'interruption momentanée en début d'après-midi pour le passage des artifices : il est nécessaire qu'un **arrêt de navigation soit réalisé sur l'amplitude horaire 14h30 à 15h avec une distance de sécurité de 160 mètres**. Aussi, cet arrêt sera «émis dans le périmètre compris entre 160 mètres en amont et 160 mètres en aval du Pont d'Iéna, pour permettre le passage des camions de pyrotechnies sur le pont d'Iéna en direction de la Tour Eiffel (PK 174,300 au PK 174,700).
- S'agissant de l'interruption de navigation pour le spectacle pyrotechnique en lui même : il est nécessaire qu'un **arrêt de navigation soit effectué à compter de 22h30 à 1h (15 juillet 2015) sur une distance de sécurité de 200 mètres**. Aussi, cet arrêt sera émis dans le périmètre compris entre 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du pont d'Iéna (PK 174,200 au PK 174,800).

ARTICLE 2 :

Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour éviter tous accidents de personnes ou autres qui pourraient survenir au cours de cette manifestation ;

Le stationnement ou l'immobilisation de bateaux dans le périmètre des arrêts de navigation est interdit.

Seuls les bateaux ayant leur lieu de stationnement habituel dans la zone pourront rester en stationnement à la condition de n'avoir aucune personne à bord (hormis une personne assurant la garde du bateau).

ARTICLE 3 :

Les embarcadères des « Vedettes de Paris » et des « Bateaux Parisiens » seront déplacés en dehors du périmètre de sécurité comme indiqué à l'article 2.

Les organisateurs devront s'assurer qu'un contrôle efficace en amont et en aval du pont d'Iéna sera mis en place afin d'éviter qu'un bateau de plaisance circule à proximité du feu d'artifice.

Les bateaux arrêtés ne pourront se remettre en marche à l'issue du feu que sur l'autorisation du service d'ordre et à la distance qu'il prescrira pour éviter tout accident.

ARTICLE 4 :

Un avis à la batellerie sera édité par Voies navigables de France et sera diffusé au plus tôt aux bateliers et usagers de la voie d'eau. Ces derniers sont invités à se conformer aux prescriptions de cet avis.

ARTICLE 5 :

La Brigade fluviale sera présente pour assurer la sécurité de la navigation sur la Seine à Paris lors des opérations de tirs de feux d'artifice du 14 juillet 2015.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris.

ARTICLE 7 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le Directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **08 JUIL. 2015**
~~La~~ ~~Préfète~~, Secrétaire générale
de la ~~préfecture~~ de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0002

Signé le mardi 07 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté préfectoral accordant à la SARL ASTON AGENCY une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SARL ASTON AGENCY
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SARL ASTON AGENCY, dont le siège social est sis 5, rue Paul Bert à Saint-Ouen – 93581 Cedex, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé d'assurer, pour le compte de sa cliente, la SA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, l'accueil des visiteurs du show room situé 42, avenue des Champs Elysées à Paris 8ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat national des prestataires de services d'accueil, d'animation et de promotion – SNPA ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CGT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale FO de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article L3132-25 du code du travail, les établissements de vente au détail situés dans les communes d'intérêt touristique ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente peuvent, de droit, donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel ;

Considérant que la SA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE dispose d'un show-room qui a pour vocation de présenter et promouvoir l'image de la marque par des animations et expositions et la mise à disposition du public d'une boutique de vente d'objets publicitaires susceptibles de l'intéresser (objets publicitaires et livres retraçant l'histoire de la marque) ;

/...

Considérant que la SA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE bénéficie pour cet établissement d'une dérogation de droit pour déroger à la règle du repos dominical, en raison de son implantation dans une zone touristique d'affluence exceptionnelle, telle que définie par l'arrêté préfectoral n°94-717 du 14 octobre 1994, pris en application de l'article L3132-25 du code du travail ;

Considérant que ce lieu d'exposition est très fréquenté le dimanche par un public en grande partie composé de touristes et de promeneurs français et étrangers ;

Considérant que la SARL ASTON AGENCY est une société prestataire de services spécialisée en matière d'accueil, de manifestations et d'événements professionnels ;

Considérant que la SARL ASTON AGENCY, dans le cadre d'un contrat commercial qui la lie à la SA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, met à disposition de cette société, chaque jour de la semaine, y compris le dimanche, du personnel chargé d'informer, accompagner et guider tant le grand public que les touristes dans le hall d'exposition des produits et des valeurs de la marque ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche de tout le personnel salarié de cet établissement serait préjudiciable au public dans la mesure où celui-ci ne pourrait pas profiter des diverses animations ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SARL ASTON AGENCY est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé d'assurer, pour le compte de sa cliente, la SA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, l'accueil des visiteurs du show room situé 42, avenue des Champs Elysées à Paris 8ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SARL ASTON AGENCY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le - 7 JUIL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration


Olivier ANDRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0003

Signé le mardi 07 juillet 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté préfectoral accordant au CABINET JOURDAN une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant au CABINET JOURDAN
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par le CABINET JOURDAN, syndic de copropriété, sis 52 avenue du Général Leclerc à Paris 14ème, tendant à obtenir, en application des articles précités, pour le compte du syndicat des copropriétaires, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé du gardiennage et de la surveillance de l'immeuble « Tour Super Italie », situé 121-127 avenue d'Italie à Paris 13ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de l'Union des syndicats de l'immobilier – UNIS ;

En l'absence de réponse de l'Union nationale de la propriété immobilière – UNPI ;

En l'absence de réponse du Syndicat ICI CFDT (immobilier, chambre de métiers, intérim) ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat des employés, gardiens d'immeubles et concierges CFTC ;

En l'absence de réponse du Syndicat CGT des employés d'immeubles (concierges de la région parisienne) ;

En l'absence de réponse du Syndicat national des gardiens concierges et employés d'immeubles Force ouvrière – SNGCEI ;

Considérant que la « Tour Super Italie » est soumise à la réglementation en vigueur pour les immeubles de grande hauteur qui impose une présence 24 heures sur 24 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'organiser une activité de surveillance sept jours sur sept, afin de remplir des missions permettant de contrôler le bon fonctionnement permanent des installations et de veiller ainsi à la sécurité et à la protection des occupants et des biens de l'ensemble immobilier concerné ;

.../...

Considérant pour ces motifs que le repos simultané le dimanche des personnels chargés de cette surveillance serait préjudiciable aux personnes résidant dans l'immeuble concerné et mettrait en cause une activité normale nécessaire au syndicat des copropriétaires si ces prestations habituelles ne pouvaient être assurées ce jour ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le syndicat des copropriétaires est autorisé à accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé du gardiennage et de la surveillance de l'immeuble « Tour Super Italie », situé 121-127 avenue d'Italie à Paris 13ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté et sous réserve que la durée du repos hebdomadaire des salariés concernés soit égale à 35 heures consécutives (24 heures pour le repos hebdomadaire et 11 heures pour le repos quotidien).

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le syndicat des copropriétaires devra par ailleurs se conformer aux dispositions de l'article 19 de la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles, qui prévoit que le salarié assurant une permanence le dimanche doit bénéficier :

- soit d'une rémunération supplémentaire égale à un trentième de la rémunération globale brute mensuelle conventionnelle et d'un repos compensateur de même durée dans la quinzaine qui suit,
- soit d'une rémunération supplémentaire égale à deux trentièmes de la même rémunération.

Toute permanence partielle sera rémunérée sur ces bases, prorata temporis.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au CABINET JOURDAN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le - 7 JUL. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration



Olivier ANDRE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0005

Signé le mardi 07 juillet 2015

Préfecture de police

Arrêté n° DTPP 2015-483 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines pour Paris.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

Paris le, 07 JUIL, 2015

ARRETE PREFECTORAL N° DTPP 2015-483 PORTANT LISTE DES VÉTÉRINAIRES CHARGÉS DE RÉALISER DES ÉVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES POUR PARIS

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-14-1, D. 211-3-1, D. 211-3-2 et D. 211-3-3 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2015-20 du 12 janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la Protection des Populations de Paris ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du préfet de police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 susvisé, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur départemental de la protection des populations de Paris et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P. le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement



Nadia SEGHIER



Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2015-483 du 07 JUIL. 2015
portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris

Docteur Thierry ABRIC	Numéro d'inscription à l'ordre : 6436	7, rue des Innocents 75001 PARIS	06-80-27-48-27
Docteur Serge BELAIS	Numéro d'inscription à l'ordre : 6445	82, rue Damrémont 75018 PARIS	01-42-54-70-06
Docteur Monique BOURDIN	Numéro d'inscription à l'ordre : 8346	72, rue Saint-Charles 75015 PARIS	01-45-75-64-03 ou 06-81-58-34-09 ou 01-43-71-01-91
Docteur Marie-Laure CAMUS	Numéro d'inscription à l'ordre : 16276	33, rue des Petits Champs 75001 PARIS	01-42-86-09-04
Docteur Sophie COLOMER	Numéro d'inscription à l'ordre : 13645	28, avenue Jean Jaurès 93310 LE PRÉ SAINT-GERVAIS	01-48-45-90-95
Docteur Emmanuelle DEL CERRO	Numéro d'inscription à l'ordre : 14773	91, boulevard Diderot 5012 PARIS	01-43-71-01-91
Docteur Philippe DOBBELAERE	Numéro d'inscription à l'ordre : 8260	9, rue Perdonnet 75010 PARIS	01-46-07-69-75
Docteur Yann DUBREUIL	Numéro d'inscription à l'ordre : 12567	13, rue des Fermiers 75017 PARIS	01-44-29-77-00
Docteur Jean-Marc ELBAZ	Numéro d'inscription à l'ordre : 12412	13, rue des Fermiers 75017 PARIS	01-44-29-77-00
Docteur Jacinte GISCARD D'ESTAING	Numéro d'inscription à l'ordre : 2797	40, rue Marcel Dassault 92100 BOULOGNE	06.37.57.21.17

Docteur Bertrand HOLLANDERS	Numéro d'inscription à l'ordre : 6562	35, rue Brochant 75017 PARIS	01-46-27-24-86
Docteur Laurent KERN	Numéro d'inscription à l'ordre : 6575	140, avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE	01-46-73-90 06-99-97-23-45
Docteur Pascal LE BARS	Numéro d'inscription à l'ordre : 12213	10, place Parmentier 94200 IVRY-SUR-SEINE	01-46-70-64-06 06-09-76-51-70
Docteur Lucie LENGELLE	Numéro d'inscription à l'ordre : 24404	54, rue Stendhal 75020 PARIS	06-61-81-17-73
Docteur Maria MAKOMASKI	Numéro d'inscription à l'ordre : 23491	44 rue Rennequin 75017 PARIS	01-46-44-14-96 06-87-35-63-13
Docteur Jean-François PARENT	Numéro d'inscription à l'ordre : 11628	248, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS	01-42-09-66-15
Docteur Emilie RIVIERE	Numéro d'inscription à l'ordre : 19853	232, rue des Pyrénées 75020 PARIS	01-46-36-84-21
Docteur Jean-François ROEDER	Numéro d'inscription à l'ordre : 7132	13, avenue de Saint-Germain 78600 MAISONS-LAFFITTE	01-39-62-58-00
Docteur Fouad SENOUCI	Numéro d'inscription à l'ordre : 19254	2, villa des Longchamps 92220BAGNEUX	01-46-63-25-39
Docteur Isabelle VIERA	Numéro d'inscription à l'ordre : 6996	115, rue de France 77300 FONTAINEBLEAU	01-64-32-09-79 06-67-22-31-08